

<p style="text-align: center;">Règlement de l'Opération GRAND JEU LA LAITIERE 2019</p>
--

ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 2 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND, inscrite au registre des commerces et des sociétés de SA au capital de 67 636 170,00 € euros RCS de Bobigny B 350 063 384 SIREN 350 063 384

(ci-après «LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES» ou « la Société Organisatrice ») organise du 26/03/2019 au 01/04/2019 une opération intitulée " GRAND JEU LA LAITIERE" accessible depuis le site <https://www.grandjeulalaitiere.fr/> (ci-après l'Opération").

ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est annoncée aux consommateurs par des prospectus Carrefour du 26 Mars au 1 Avril 2019.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne majeure, juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) "Participant(s)").

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale, même adresse mail.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération et ainsi participer au Tirage Au Sort, le Participant doit suivre le processus suivant :

1/ SE RENDRE sur le site <https://www.grandjeulalaitiere.fr/> entre le 26/03/2019 et le 01/04/2019 inclus.

2/ S'INSCRIRE en remplissant intégralement le formulaire de participation afin de s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu le 29/04/2019

3/ UPLOADER sa preuve d'achat : ticket de caisse et code EAN du produit

4/ PARTICIPER à l'animation

Est mis en jeu :

PAR TIRAGE AU SORT

- 1 Voiture électrique Renault Zoé d'une valeur commerciale indicative de 22 722.76€ TTC.

Les prix sont indiqués en Euro et s'entendent toutes taxes comprises.

Les informations personnelles demandées (adresse postale, n° de téléphone et adresse mail notamment) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition de la dotation lui étant destinée. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins de bonne exécution de ces prestations.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Tirage Au Sort

Un tirage au sort final sera organisé sous contrôle d'huissier le 29/04/2019 et déterminera le gagnant de la voiture électrique Renault Zoé.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

:

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - DOTATIONS :

8.1. Le gagnant tiré au sort remporte une voiture électrique RENAULT ZOE d'une valeur de 22722.76€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot comprend le véhicule, la carte grise, la livraison chez le concessionnaire le plus proche de l'adresse du gagnant. L'assurance ainsi que la location de la batterie restent à la charge du gagnant.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien, la charge et l'usage du lot sont entièrement à la charge du gagnant. Les frais engagés pour jouir de la dotation restent également à la charge du gagnant (notamment le déplacement, les frais d'assurance etc...)

De plus les frais d'installation par un professionnel, d'une prise adaptée « GREEN UP » ou l'achat d'un câble de recharge pour les bornes publiques, restent à la charge du gagnant.

8.2. Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté et devra se rendre dans une concession proche de son domicile pour la remise des papiers, explications sur les garanties, remise de la carte grise et des clés du véhicule.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Le gagnant prendra possession de son gain environ 10 à 12 semaines après la date du tirage au sort sur le lieu indiqué par la Société organisatrice lors de l'annonce et la communication de son gain.

Chaque gagnant devra obligatoirement venir récupérer son lot muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), d'un permis de conduire (type B) valide, du certificat d'assurance préalablement établi le jour de la remise du lot. Les frais de transport pour se rendre à la concession automobile sont à la charge de chaque gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots non réclamés dans les délais indiqués ci-dessous seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique par LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, responsable de traitement, domicilié au 2 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND, France, afin de gérer l'opération. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES.

La société organisatrice conserve les données des participants pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Vos données personnelles sont recueillies par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dont le siège social se trouve à 2 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND, pour gérer la participation au Jeu.

Vos données sont conservées pendant 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort à par courrier à l'adresse suivante : service consommateurs LNUF __BP 53089 LAVAL CEDEX, accompagné e la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 12 - AUTORISATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données: noms, prénoms, année de naissance, numéro de téléphone, adresses email et adresses postales liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. A cette fin, nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site <https://www.grandjeulalaitiere.fr/>

ARTICLE 15 - LE REGLEMENT

- Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

- Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl Coutant-Gallier huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence. Le règlement est également disponible gratuitement sur <https://www.grandjeulalaitiere.fr/>

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**GRAND JEU LA LAITIERE
OPERATION 14482
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de participation (sur la base du tarif lent base 20 g) sera effectué sur demande écrite à l'adresse ci-dessous adressée au plus tard le 20/04/2019 (cachet de la

Poste faisant foi), accompagnée obligatoirement des noms, prénom, adresse postale, numéro IBAN-BIC/RIB à l'adresse suivante :

**GRAND JEU LA LAITIERE
OPERATION - 14482
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

ARTICLE 17 – GENERALITES

12.1. Droit applicable / juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement soumis à la loi française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

12.2. Opposabilité du règlement

Le fait que la Société Organisatrice ou le Participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. Si une des clauses du présent et Règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

12.3. Invalidité partielle

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'emportera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci.

ARTICLE 18 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

ARTICLE 19 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 20 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

service consommateurs LNUF __BP 53089 LAVAL CEDEX.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque La laitière, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.